 **RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association SAM'D ESPRIT GLISSE située 54 rue Victor Hugo 60700 Sacy le Grand et dont l'objet est ROLLER ACROBATIQUE.

Le présent règlement intérieur est soumis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible sur simple demande et sur le site internet.

Il précise notamment l'application par l'association de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de fixer les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité dans l'association. Il fixe les règles générales et permanentes relatives à la discipline intérieure de l'association. Il définit la nature et l'échelle des sanctions applicables pouvant être prises par le conseil d'administration. De plus il rappelle les garanties de procédure dont bénéficient les salariés en matière de sanctions disciplinaires et au titre de la défense. Enfin, il fixe les règles relatives à l'abus d'autorité en matière sexuelle ou morale.

**Titre 1 Membres**

**Article 1 Composition**

L'association est composée des membres suivants :

Membres du bureau : GUILLO Philippe, DENIZOT Samuel, MORDANAO Sabrina

Membres du conseil d'administration

Membres actifs/adhérents

**Article 2 Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 220 euros. (licence comprise)

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation annuelle peut être sous la forme d'une demande de prestation de la part de l'adhérent.

Toute cotisation versée à l'association est défitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

**Article 3 Admission des nouveaux membres**

L'association a pour vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt de leur nom, prénom, adresse et numéro de téléphone et autre renseignement par le biais de la fiche d'inscription, d'un certificat médical et d’une photo d’identité.

**Article 4 Exclusion**

Conformément à à la procédure définie par l'article 7 des statuts de l'association. Celle-ci doit être prononcée par le président après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. De plus, dans le cadre des salariés travaillant pour l'association et ce dans le cadre du code du travail, l'association peut se séparer d'un salarié pour différents motifs.

**Article 5 Démission Décès Disparition**

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, le démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa décision au bureau. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire ou même en cas de décès.

**Article 6 Sanitaire**

6.1 Procédures de soins

En cas de blessures superficielles (hématomes, éraflures, brûlures légères), les soins seront prodigués par l'équipe d'encadrement avec les produits autorisés.

En cas de doute doutes l'état de santé (maux de ventre, fièvre, maux de tête, etc.), l'équipe d'encadrement se mettra en relation avec les représentants légaux pour prendre une décision (récupération de l'enfant ou poursuite de l'activité)

En cas de blessures ou d'états graves, l'équipe d'encadrement préviendra les parents et les services médicaux appropriés (médecin, SAMU, pompiers)

**Article 7 Comportement**

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'association suppose le respect de ces règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, comportement agressif, incivilité et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe aux animateurs du cours.

**Article 8 Matériel**

L'association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres utilisent le dit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'association par la Mairie.

**Article 9 Livret de comportement**

Comme annoncé en assemblée générale, un livret de comportement va être mis en place pour les pratiquants ainsi que pour les parents ou accompagnateurs.

• Pratiquants : lors des cours, les pratiquants sont sous la seule responsabilité des entraineurs ou encadrants et se doivent de respecter les consignes données.

• Parents/Accompagnateurs : Après que vos enfants se soient équipés, aucun parent ou accompagnateur ne sera autorisé à intervenir sur la salle ou terrain de sport, et cela aussi bien lors des cours que lors des compétitions.

**Article 10 Défraiements**

Seuls les compétiteurs/trices pourront bénéficier de défraiments au titre de leurs déplacements et inscriptions lors des compétitions auxquelles ils/elles participeront, après présentation de justificatifs

**Titre 2 Fonctionnement de l'association**

**Article 11 Le conseil**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association.

**Article 12 Le bureau**

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association.

**Article 13 Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association.

**Article 14 Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

**Titre 3 Dispositions diverses**

**Article 15 Modification du règlement intérieur**

Il est établi par le président conformément à l'article 14 des statuts de l'association. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre recommandée ou envoi par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site internet de l'association .

Fait à Viarmes le

Le Président Le secrétaire